

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Présentation du projet de parc concédé

Par délibération n° 91-2244 en date du 8 juillet 1991, le conseil de communauté a pressenti la société SPIE Batignolles pour réaliser, dans le cadre d'une concession d'une durée de 30 ans, un parc de stationnement dit Vendôme de 162 places, place Edgar Quinet, réservé aux résidents, les places étant acquises par amodiation de 60 ans, donc sans possibilité de location horaire.

L'opération doit être réalisée par un groupement piloté par SPIE (nouvelle appellation de SPIE Batignolles).

Le projet de parc doit être réalisé sur deux niveaux, sous le terrain de sport géré par la ville de Lyon et utilisé par les établissements scolaires et diverses associations mais dont le tènement est propriété de la Communauté.

Aménagements complémentaires concernant la ville de Lyon et le SYTRAL

Deux bâtiments abritant, l'un, des vestiaires, l'autre, un transformateur appartenant au SYTRAL sont implantés sur ce terrain. Pour des raisons urbanistiques, il est indispensable d'intégrer le local des vestiaires et le transformateur dans le parc.

Afin d'améliorer les prestations offertes aux utilisateurs (écoles et associations) du terrain de sport, il est proposé d'agrandir cet espace et d'en améliorer la qualité (enrobés et gazon synthétique au lieu de terre battue). La ville de Lyon devrait trouver des solutions de remplacement pour l'usage du terrain de sport pendant la durée des travaux (1 an).

Le coût résultant de ces aménagements complémentaires doit être pris en charge par les collectivités.

Budget prévisionnel total

Le tableau annexé au rapport résume :

- d'une part, le budget prévisionnel de l'ensemble de l'opération, le coût du parc de stationnement proprement dit comprenant les accès pour les véhicules et les piétons, la déviation des réseaux ainsi que l'aménagement et l'augmentation des surfaces du terrain de sport,

- d'autre part, le coût des aménagements éventuels demandés au concessionnaire par la ville de Lyon et le SYTRAL.

Une participation de la Communauté urbaine de 1 750 000 F est nécessaire à la remise en état du terrain de sport et devra être versée au concessionnaire en 1999 et 2000.

Le local abritant le transformateur ayant fait l'objet d'un permis de construire à titre précaire, le SYTRAL est tenu de déplacer la construction à ses frais.

Le prix de revient de l'ouvrage s'élève à 18,593 MF HT (valeur décembre 2000), y compris les aménagements à la charge de la Communauté urbaine, et à 21,509 MF HT avec les aménagements éventuels à la charge de la ville de Lyon et du SYTRAL. Son financement se ferait par amodiation des places de stationnement pendant 60 ans, une durée moins importante rendant le parc difficilement commercialisable.

Dans l'hypothèse où la ville de Lyon et le SYTRAL souhaiteraient confier au concessionnaire la réalisation des travaux leur incombant, il leur appartiendra de prendre en charge le coût de ces aménagements. Les participations de la ville de Lyon et du SYTRAL seront versées à la Communauté urbaine qui les reversera, après encaissement, au concessionnaire.

D'un point de vue juridique, il est proposé de recourir à une concession de 30 ans.

La redevance, de l'ordre de 100 F par place et par an, éviterait de reporter un coût supplémentaire trop important sur les amodiataires mais permettrait toutefois de récupérer l'investissement initial des collectivités.

Les travaux devraient commencer en juillet 1999 pour se terminer impérativement en août 2000 afin de ne perturber les utilisateurs du terrain de sport qu'une seule année scolaire ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le quartier, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 91-2244 en date du 8 juillet 1991 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide de concéder, à la société SPIE, la réalisation et l'exploitation pour une durée de 30 ans d'un parc public de stationnement dit Vendôme consacré aux résidents et situé place Edgar Quinet dans le 6° arrondissement de Lyon.

2° - Finance à hauteur de 1 750 000 F, la remise en état du terrain de sport.

3° - Sollicite éventuellement les participations financières de la ville de Lyon et du SYTRAL.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le contrat de concession à la société SPIE,

b) - les conventions avec la ville de Lyon et le SYTRAL.

5° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - section investissement - exercice 1999 - compte 212 800 - opération 192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,